

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT ET GENANT – RUE CELESTIN FREPPAZ
(entre le n°19 et le n°23)
DU 1^{ER} AU 5 AOUT 2022**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du panneau lumineux du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'installation du panneau lumineux, il convient d'interdire le stationnement qui est gênant sur la totalité du parking situé rue Célestin Freppaz, entre la rue Saint Pierre et la supérette située au n°23, du lundi 1^{er} août au vendredi 5 août 2022.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les services techniques et la Police Municipale de Sééz.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 25 juillet 2022.

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,
Christel MAILHÉ



Date de mise en ligne le 26/07/2022